

**de mise en vigueur**

du 14 août 2024

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD**

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les actes législatifs ci-après des 23 avril et 7 mai 2024, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" des 7 et 17 mai 2024, entrent en vigueur avec effet au 1er septembre 2024 :

1. décret du 23 avril 2024 relatif aux mesures prises sur l'adaptation des structures d'hébergement et d'accompagnement médico-social, liées à la lutte contre la pandémie de coronavirus (COVID-19) (BLV 850.00) ;
2. loi du 7 mai 2024 modifiant celle du 21 novembre 1973 sur la viticulture (BLV 916.125).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 août 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 20 août 2024